

REGLEMENT INTERIEUR

(28 Mars 2008)

Article 1 : Définition

A/ Le club de tennis dénommé Tennis des Arènes de Cimiez (TAC), section du CCCF, Association loi de 1901, dispose de quatre courts en terre battue utilisables par tous ses adhérents.

B/ Le Tennis des Arènes de Cimiez fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau.

C/ Le Président et son Bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2 : Membres, cotisations

Il existe deux catégories d'adhérents;

Ceux, ayant réglé une cotisation **Adulte**. (Jeton Blanc)

Ceux, ayant réglé une cotisation **Jeune**, moins de 25 ans au 1^{er} octobre, début de l'année sportive (Jetons Jeunes de couleur bleue).

Les adhérents du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuel accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club).
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 : Inscriptions - Cotisations

A/ Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : le bulletin complété et signé ainsi que le paiement, remis au TAC auprès des personnes habilitées.

L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, ainsi que des statuts de l'association.

Le règlement intérieur est affiché au club-house.

B/ Dans tous les cas, l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du ou des règlements.

C/ En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, le bureau peut consentir une remise de cotisation sur l'année suivante.

D/ Le montant des cotisations est fixé chaque saison sportive par le bureau.

E/ Les cotisations sont réglées à la date fixée par le bureau. Un mois après cette date, les jetons du tableau d'affichage et les moyens de réservation internet des retardataires seront retirés.

F/ Compte tenu de la vocation familiale du club, une remise de 30% est accordée à partir de la deuxième cotisation pour les personnes d'une même famille (conjoint, enfant).

Pour les résidents du LOGIS FAMILIAL, cette remise est accordée dès la première cotisation sur des tarifs pleins.

Une adhésion effectuée en cours d'année sera réglée au prorata temporis.

G/ Le club se réserve, après consultation du bureau, le droit de refuser la demande d'adhésion, ce, sans avoir à motiver sa décision.

H/ Les adhérents sont informés que le club met en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de la section tennis; il présente un caractère obligatoire.

Le club s'engage à ne pas publier ces données sur Internet.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès gratuit, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art 34 de la loi Informatique & Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit ils s'adresseront au TAC.

Article 4 : Accès aux courts - Tenue dans l'enceinte du Club

A/ Règles Générales: l'accès aux courts est réservé aux membres du club, à leurs invités et aux passagers effectuant une location.

B/ Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts et sur la terrasse du club-house.

C/ L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multisports sont interdites.

D/ Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

E/ Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans l'enceinte du club.

F/ Les animaux de compagnie ne sont admis dans l'enceinte du club que tenus en laisse.

Article 5 : Réservations

Le TAC **offre deux formules de réservation**; par le biais du tableau d'affichage au club-house ou par Internet. Le Bureau détermine les courts dédiés à l'une ou l'autre des formules.

A/ Le jeton et les codes d'accès à la réservation informatique sont nominatifs et strictement personnels. Toute utilisation frauduleuse portée à l'attention du bureau sera sanctionnée.

B / Une réservation ne peut se faire que par l'un des adhérents qui jouera sur le court réservé.

C/ Les joueurs quittant leur court, ou ayant terminé une leçon particulière ou un entraînement collectif doivent attendre 20 minutes pour réserver une autre période.

Ceci s'applique également au jeu de double.

D/ Une réservation laissant un court vacant plus de 10 minutes perd sa priorité, le court devient alors disponible.

Dans un esprit sportif et convivial, un joueur occupe un court libre plutôt qu'un court occupé.

E/ Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations ...).

1 - Tableau d'affichage des réservations

A/ Pour réserver un court, le joueur présent place son jeton sur le tableau d'affichage et peut placer celui de son ou ses partenaires.

B/ Aucune personne ne peut être présente sur le court si son jeton ne figure pas au tableau.

C/ Un joueur isolé peut s'inscrire au tableau mais doit céder sa place s'il n'a pas de partenaire à l'heure indiquée.

2 - Réserveation Informatique

A/ Les adhérents ne peuvent réserver qu'une seule tranche horaire. Ce n'est qu'à l'issue de cette heure réservée qu'ils pourront effectuer une nouvelle réservation.

B/ Les adhérents occupant un court réservé par internet ne peuvent se voir opposer de contestation par d'autres adhérents

C/ Un adhérent ayant réservé une tranche horaire par Internet ne peut réserver la tranche horaire précédente au tableau d'affichage.

D/ Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée. L'annulation doit rester du domaine de l'exceptionnel.

E/ Les joueurs présents sur le cours sont ceux dont les noms figurent sur la réservation internet.

F/ Le non-respect de ces règles entraîne l'annulation de la réservation Internet.

Article 6 : Invitations - Locations

A/ Les adhérents du TAC ont la possibilité d'inviter des personnes extérieures au club. Chaque invitation est valable pour 1 heure de jeu.

B/ La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions en vigueur (jeton ou internet).

C/ Les invités doivent respecter le présent règlement.

D/ Toute réservation avec invité non annulée, non honorée est du par l'adhérent.

E/ Le bureau fixe le montant des invitations.

F/ La location d'un court est possible, au tarif de deux invitations.

Les locations ne peuvent se faire que sur place, auprès du responsable.

G/ Invitations et Locations doivent être réglées avant de pénétrer sur le court.

Article 7 : Entretien

A/ Sur les courts en terre battue, il est obligatoire d'entretenir les terrains avant de jouer: passage du filet et balayage des lignes.

Sauf indication contraire du responsable d'accueil, l'arrosage est obligatoire avant de débiter la partie.

B/ Le responsable des installations peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces.

C/ Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.

D/ Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 8 : Tournois, matches officiels, compétitions

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts retenus par le bureau sont à la disposition du Juge Arbitre de la rencontre.

Ce dernier est seul responsable de leur utilisation dans l'intérêt de tous.

Article 9 : Entraînements et leçons de tennis

Un court est mis à la disposition du professeur de tennis selon les modalités prévues chaque saison sportive par le bureau. **Celui-ci est seul habilité à dispenser des leçons.**

Article 10 : Ecole de Tennis

Les mercredis des périodes scolaires, tous les courts sont réservés à l'Ecole de Tennis de 8 h à 19 h.

Article 11 : Centre d'Entraînement - Cours Collectifs

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

Article 12 : Discipline

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club selon la loi en vigueur.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celle organisée en accord avec le club.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une suspension, une exclusion temporaire ou définitive. Le conseil d'administration statuera après avoir reçu ou entendu les arguments du contrevenant.

Article 13

Les installations de loisirs (table de ping-pong par ex.) sont laissées à la disposition des membres sous leur entière responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club

Le Président Section Tennis Arènes de Cimiez C.C.C.F.